

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr Mare		
Nombre de secouristes	12	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	PURPAN	Temps de trajet (en min)	30

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **LIEU DIT OURSAS**
 Adresse **31550 GAILLAC TOULZA**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1700**
 Largeur minimum de la piste **6M**
 Largeur de la grille **40M**
 Longueur de la ligne droite de départ **85M**
 Nombre d'OCP* **20**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...
 En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 10/03/2025

VISA DE LA LIGUE

DATE: 10/03/2025

VISA DE LA FFM

DATE: 21/03/2025
 NUMÉRO: 25/0292



MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: TOULOUSE MOTO SPORT

DATE: 12/10/2025

LIEU: GAILLAC TOULZA



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
Samedi 11 octobre	Contrôles administratifs		17h-19h
	Contrôles techniques		17h-19h
Dimanche 12 octobre	Contrôles administratifs		7h-9h
	Contrôles techniques		7h-9h
9h00-9h15	Test Départ & Essais Libres	Chpt Occitanie 85cc	15'
9h20-9h30	Essais Libres	Chpt Haute-Garonne MX 125	10'
9h35-9h45	Essais Libres	Chpt haute*Garonne MX 2	10'
9h50-10h00	Essais Libres	Chpt Haute*Garonne MX 1	10
10h00-10h30	Pause		
10h30-10h45	Essais Chronométrés	Chpt Occitanie 85cc	15'
10h50-11h05	Essais Chronométrés	Chpt Haute Garonne MX 125	15'
11h10-11h25	Essais Chronométrés	Chpt Haute-Garonne MX 2	15'
11h30-11h45	Essais Chronométrés	Chpt Haute-Garonne MX 1	15'
11h45-13h45	Pause- Repas		
13h45-14h05	Manche 1	Chpt Occitanie 85cc	15'+1T
14h10-14h30	Manche 1	Chpt Haute-Garonne MX 125	15'+1T
14h35-14h55	Manche 1	Chpt Haute-Garonne MX 2	15'+1T
15h00-15h20	Manche 1	Chpt Haute-Garonne MX 1	15'+1T
15h20-15h50	Pause		
15h50-16h10	Manche 2	Chpt Occitanie 85cc	15'+1T
16h15-16h35	Manche 2	Chpt Haute-Garonne MX 125	15'+1T
16h40-17h00	Manche 2	Chpt Haute-Garonne MX 2	15'+1T
17h05-17h25	Manche 2	Chpt Haute-Garonne MX 1	15'+1T
17h30	Remise des Prix		



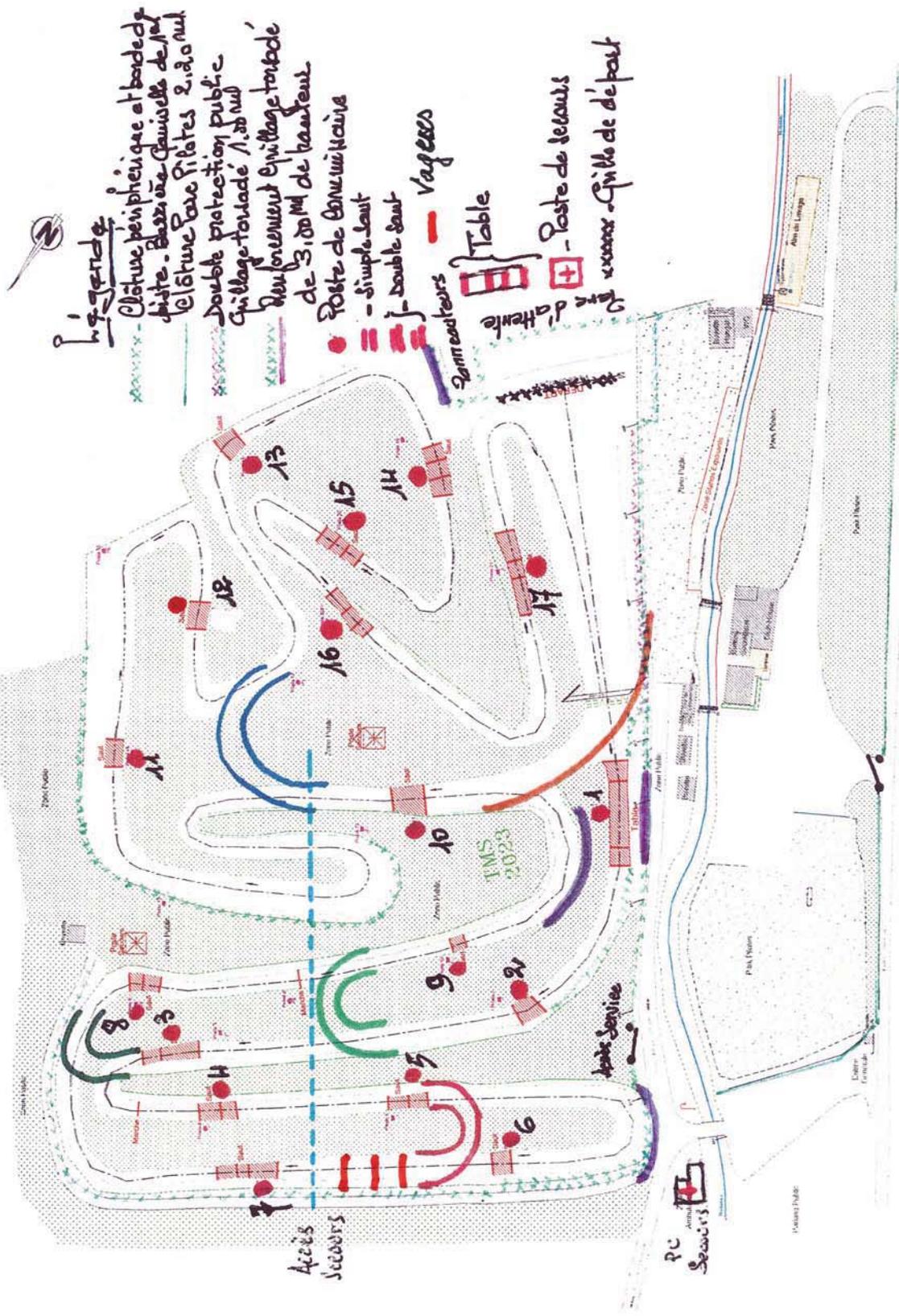
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Commune de Gaillac-Toulza

CIRCUIT DE MOTO-CHASSIS

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Les coordonnées géographiques et tous renseignements sont en système local
Longitude: 10° 00' 00" E
Latitude: 43° 50' 00" N
Date: 19/02/2024
Qualification:

Trace type de la piste - longueur 1700 ml



- Légende coupes**
- 820 ml Coupe N°1
 - 1250 ml Coupe N°2 et N°3
 - 1600 ml Coupe N°3
 - 1350 ml Coupe N°4
 - 1350 ml Coupe N°5
 - 675 ml Coupe N°6

Le 19/02/2024

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@fifmoto.org
fifmoto.org

MOTO
FÉDÉRATION FRANÇAISE



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

TOULOUSE MOTO SPORT
MAIRIE - 1 RUE DE L'EGLISE - 31550 GAILLAC-TOULZA

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22174961104-2025-01735** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS** se déroulant à **Gaillac Toulza** du **11/10/2025** au **12/10/2025**.

Cette attestation est valable du **11/10/2025** à **15h00** au **12/10/2025** à **20h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **10 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.